

ARRANGEMENT DE MADRID

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUE

ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

REFUS PROVISOIRE DE LA PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie le refus: Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle 1, vul. Glazunova 01601 Kyiv-42 Ukraine
II.No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 608 336
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: Lidl Stiftung & Co. KG Stiftsbergstrasse 1 Neckarsulm (DE) D-74167 (Allemagne)
IV.Motifs du refus: Le signe « ITAL D'ORO » ne peut pas être pris en tant que marque par rapport à la partie des produits, parce que le signe semblable a été pris antérieurement en Ukraine au nom de ARRIGHI S.P.A. INDUSTRIE ALIMENTARI 139/141, via Sommariva, CARMAGNOLA (IT) I-10022 (Italie) – enreg. international 637 335 de 1995.05.10 (PR : IT 1995.02.01 TO 355 C/95).
V. Dispositions de la loi nationale applicables en matières [(voir texte sous le point X)]:
VI. <input type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et service <input checked="" type="checkbox"/> Refus pour les produits et services suivants : 29. Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées de viande, de poisson, de fruits et de légumes; confitures; oeufs, lait et produits laitiers, à savoir beurre, fromage, crème, yoghourt, lait en poudre pour buts alimentaires; desserts à base de yoghourt, de fromage blanc et de crème; huiles et graisses comestibles; conserves de viande, de poisson, de fruits et de légumes. 30. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales (à l'exception des fourrages); pâtes alimentaires; pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel comestible; moutarde; vinaigre, sauces (condiments) et sauce de fruits; épices. <input type="checkbox"/> Acceptance spécifiée (voir point V. ci-dessus)
VII. Conformément à la «Loi d'Ukraine sur la protection du droit des marques commerciales et des marques de service», il est admissibles de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Institut d'Ukraine de la Propriété Industrielle à Kiev dans le délai de 90 jours à partir de la remise de celle-ci. Le recours présenté à temps met en suspens l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée.
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé: le 25 janvier 2005.
IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus:  Chef de la Section des marques internationales Mme L.Garrido

X. Extrait de la «Loi d'Ukraine sur la protection de droit des marques commerciales et des marques de services»

DIVISION II
PROTECTION DE DROIT DES MARQUES

Article 5. Conditions d'octroi de la protection de droit.

1. La protection de droit accorde à la marque qui n'est pas contraire en son fond à l'ordre public, à la moralité ou aux principes d'humanité et qui n'est pas de raisons pour le refus de protection de droit établis par la présente Loi.

Article 6. Raisons pour le refus de protection de droit.

1. Selon la présente Loi ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui: sont des armoiries d'Etat, des drapeaux et des emblèmes, des noms officiels d'Etat; des abréviations ou des noms complets d'organisations internationales intergouvernementales; des poinçons de contrôle et de garantie; des sceaux; des décorations et des insignes de grade. Ces désignations peuvent être incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables s'il y a l'autorisation de l'organe compétent correspondant ou de son propriétaire.

2. Selon la présente Loi ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui: ne possède pas de caractère distinctif;
 sont d'un usage général pour les produits d'un certain aspect;
 indiquent l'aspect, la qualité, la quantité, la nature, la destination, la valeur des produits et des services ainsi que l'origine, l'époque de fabrication, la distribution des produits ou l'octroi des services;
 ont été falsifiés ou peuvent induire un consommateur en erreur au sujet du fabricant ou du produit et des services;
 sont des symboles et des termes d'usage général.

Les désignations indiquées dans les points 1,2,3,5 peuvent être incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables, si elles ne s'occupent pas de position dominante dans la marque.

3. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes qui sont identiques, semblables :

- aux marques prises ou demandés antérieurement en Ukraine au nom de tiers pour les produits ou services similaires;
- aux marques appartenants aux tiers dont la protection est accordée en Ukraine en vertu d'accords internationaux auxquels Ukraine est partie, à savoir aux marques notoirement connues en vertu de l'article 6 bis de la Convention de Paris pour la protection de la Propriété Industrielle ;
- aux dénominations de raisons sociales ou commerciales (ou leurs parties), qui appartiennent aux tiers ayant acquis le droit d'usage de ces dénominations antérieurement à la date d'enregistrement international de la marque en question pour les produits similaires;
- aux appellations d'origine, à l'exception des cas quand elles sont incorporées dans la marque comme les éléments non-protégeables et enregistrées aux noms de personnes ayant le droit d'utiliser telles dénominations;
- aux marques de certification enregistrées en formes légales.

4. Ne peuvent pas être enregistrés en tant que marques les signes représentées:

- des modèles industriels dont les droits appartiennent aux tiers en Ukraine;
- des titres des travaux scientifiques et des oeuvres littéraires et d'art ou leurs extraits sans le consentement de l'auteur ou de l'organe compétent correspondant;
- des prénoms, des noms, des pseudonymes et leurs dérivés, des portraits et des fac-similés de personnes sans leur consentement.



111 NUMBER 637335
151 DATE 1995.05.10
171 PAID FOR 10 years
141 EXPIRATION DATE 2005.05.10
580 NOTIFICATION DATE 1995.07.21
450 PUBLICATION LMi 1995/06 (1995.08.18)
270 LANGUAGE FR
540 MARK **ITALDORO**



550 DETAILS document with image;
531 VIENNA CLASSIF 05.07.02, 25.01.06, 25.01.15, 26.01.01, 27.05.01
732 HOLDER ARRIGHI S.P.A. INDUSTRIE ALIMENTARI
139/141, via Sommariva, CARMAGNOLA (IT)
I-10022
national of IT
740 REPRESENTAT. JACOBACCI & PARTNERS SpA
Corso Regio Parco 27 TORINO (IT)
I-10152
841 ORIGIN IT
821 BASIC APP. 1995.02.01 TO 355 C/95
822 BASIC REG. 1995.05.10 650 262
300 PRIORITY IT 1995.02.01 TO 355 C/95
831 DESIGNATIONS **AM, AT, BA, BG, BX, BY, CH, CN, CU, CZ, DE, DZ, EG, ES, FR, HR, HU, KG, KP, KZ, LI, LV, MA, MC, MD, MK, MN, PL, PT, RO, RU, SD, SI, SK, TJ, UA, UZ, VN, YU**
511 NICE CLASSIF 29, 30
511 GOOD/SERV 29
Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.
30
Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.
860 REFUSAL DE

Total provisional refusal

.. 1996.02.08

CN

Partial refusal

.. [LMi 1996/02] 1996.01.02

29 list limited to:

Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.

30 list limited to:

Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices.

ES

Total provisional refusal

.. [GAZ 1996/01] 1996.03.15

MK

Total refusal of protection

.. [GAZ 1996/03] 1996.04.30

All goods and services are affected

EG

Total refusal of protection

.. [GAZ 1996/03] 1996.05.06

All goods and services are affected

SK

Total refusal of protection

.. [GAZ 1996/04] 1996.05.13

All goods and services are affected

RU

Total refusal of protection

.. [GAZ 1996/07] 1996.06.17

All goods and services are affected

PL

Total refusal of protection

.. [GAZ 1996/08] 1996.06.25

All goods and services are affected

MK

Other final decisions

.. [GAZ 1997/01] 1996.12.25

Refus pour tous les produits.

MK

No request for review or appeal has been lodged
.. [GAZ 1997/03]

SK

Other final decisions
.. [GAZ 1997/05] 1997.02.27
Refus pour tous les produits.

MK

No request for review or appeal has been lodged
.. [GAZ 1997/06]

DE

Final decision confirming refusal of protection
.. [GAZ 1997/08] 1997.04.24

ES

Other final decisions
.. [GAZ 1997/10] 1997.05.09
Admis pour tous les produits.

PL

Final decision confirming refusal of protection
.. [GAZ 1997/18] 1997.09.04

EG

Final decision confirming refusal of protection
.. [GAZ 1997/21] 1997.10.15

RU

Final decision confirming refusal of protection
.. [GAZ 2000/14] 2000.06.26
